Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260605-SG2026_420-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 5 juin 2026 - Délibération n° 2026-055

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 29 mai, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

<table>
<tr><th colspan="2">Nombre de membres du Conseil</th><th>Membres présents</th></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="3">Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson et Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>28</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>28</td><td>Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.
Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol.
Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>1</td><td>/</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Secrétaire de séance : Madame Fabienne Verpillot.</td></tr>
</table>

Rapport de Jacques Carpentier.

Les Centres de Gestion mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements des services et des savoir-faire. Ils assurent des missions obligatoires et facultatives définies aux articles 23 à 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260605-SG2026_420-DE

Dans un esprit collaboratif, les collectivités et établissements publics d'Ille-et-Vilaine, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au Centre de Gestion un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens.

Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux collectivités de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance. Certaines missions facultatives, faisant l'objet de tarifs, sont proposées à l'ensemble des collectivités affiliées au socle indivisible de missions prévu par la loi.

D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires assurées pour les collectivités et sont financées par la cotisation additionnelle.

La Ville de Redon est actuellement affiliée à titre volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine et utilise les missions facultatives de médecine préventive, d'accompagnement au recrutement, a bénéficié un temps de l'externalisation de la paie, l'accompagnement à la mise en œuvre du règlement applicable au temps de travail, les ateliers "retraite", les calculs d'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE), l'accompagnement à la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la Direction de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine (DATEP) et à la prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Avec le renouvellement des Conseils Municipaux, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine propose à la collectivité la signature d'une nouvelle "convention-cadre" ouvrant la possibilité de recourir aux missions facultatives, sans engagement préalable. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une tarification à la collectivité utilisatrice.
Les conventions d'utilisation des services facultatifs signées antérieurement sont réputées résiliées.

La convention présentée en annexe définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification. La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260605-SG2026_420-DE

À L'UNANIMITÉ DES SUFRAGES EXPRIMÉS

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer la convention du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe, pour recourir aux missions facultatives en cas de besoin.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Fabienne Verpillot
Conseillère municipale

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr